

Dans le présent document, le terme « prêts du RAFEO » désigne les prêts d'études à temps plein de l'Ontario et/ou la partie de l'Ontario du Prêt d'études intégré Canada-Ontario consentis dans le cadre du Régime d'aide financière aux étudiantes et étudiants de l'Ontario (RAFEO).

Objectif de la demande

Les étudiants qui contractent des prêts d'études du RAFEO ne sont pas tenus de commencer à les rembourser au cours des six premiers mois suivant la fin des études postsecondaires à temps plein. Cette période est parfois appelée la « période de grâce ». (Par exemple, si vous terminez vos études à temps plein le 20 avril, votre période de grâce d'une durée de six mois prendra fin le 31 octobre.)

Si votre période de grâce n'est pas terminée et que vous êtes propriétaire ou copropriétaire d'une nouvelle entreprise admissible, vous pouvez demander une prolongation de six mois de votre période de grâce. Pour être admissible, votre entreprise doit faire affaire en Ontario et être inscrite auprès de l'Agence du revenu du Canada (ARC).

Remarque :

Ce programme ne couvre pas les prêts d'études consentis par les gouvernements d'autres provinces ou territoires.

Modalités de la prolongation de la période de grâce de six mois

Pendant la prolongation de la période de grâce de six mois, vous n'aurez pas à effectuer de remboursement de votre prêt ontarien d'études ni de la partie de l'Ontario du Prêt d'études intégré Canada-Ontario. Les prêts d'études du gouvernement fédéral émis dans le cadre du RAFEO ne sont pas couverts par ce programme.

Une fois que la prolongation de la période de grâce de six mois aura pris fin, les remboursements de votre prêt ontarien d'études et de la partie de l'Ontario du Prêt d'études intégré Canada-Ontario reprendront. De plus, les intérêts accumulés le cas échéant pendant la période de grâce d'un an deviendront remboursables.

Critères d'admissibilité

Pour être admissible à la période de grâce d'un an aux fins du RAFEO pour entrepreneurs, vous devez remplir toutes les conditions suivantes:

- vous avez cessé vos études postsecondaires à temps plein au cours des six derniers mois;
- vous avez contracté un ou des prêts du RAFEO que vous n'avez pas encore commencé à rembourser;
- vous être propriétaire ou copropriétaire d'une nouvelle entreprise admissible faisant affaire en Ontario; et
- vous travaillez actuellement au moins 30 heures par semaine en Ontario dans la nouvelle entreprise admissible.

La définition de propriétaire unique ou de copropriétaire comprend les administrateurs ou les dirigeants de l'entreprise qui détiennent une participation majoritaire.

Une **nouvelle entreprise admissible** s'entend d'une entreprise qui répond à l'un ou l'autre des critères suivants :

- elle a été inscrite auprès de l'ARC pendant l'année civile courante ou au cours des deux dernières années civiles; ou
- elle est inscrite auprès de l'ARC, et vous en avez acquis une participation majoritaire pendant l'année civile courante ou au cours des deux années civiles précédentes.

Remarque :

Vous devrez indiquer votre numéro d'entreprise de l'ARC (NE) dans votre demande. Il s'agit du numéro qui est généralement inscrit à votre compte de TPS/TVH, à votre compte de paie et à votre compte d'impôt sur le revenu des sociétés. Le NE de l'ARC est différent du numéro d'identification de l'entreprise que vous fournit le gouvernement ontarien lors de l'inscription de votre entreprise.

Prolongation de la période de grâce et admissibilité à d'autres programmes d'aide

Si vous êtes admissible à la prolongation de six mois de votre période de grâce, vous pourrez toujours, en tout temps après votre période de grâce initiale, faire une demande d'aide financière au Programme d'aide au remboursement ou demander la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente (DEIGP). Pour en savoir plus sur ces programmes, visitez le site du RAFEO à l'adresse ontario.ca/rafeo.

Où envoyer votre demande

Veillez envoyer le formulaire de **Demande d'obtention d'une période de grâce d'un an pour le remboursement des prêts du RAFEO pour les entrepreneurs** dûment rempli à l'adresse suivante :

**Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE)
C.P. 4030
Mississauga (Ontario) L5A 4M4**

Pour être admissible à la période de grâce d'un an pour le remboursement des prêts du RAFEO pour les entrepreneurs, votre demande remplie doit être reçue par le CSNPE dans les six mois suivant la date à laquelle vous avez cessé vos études postsecondaires à temps plein.

Questions?

Pour toute question concernant la période de grâce d'un an aux fins du RAFEO pour les entrepreneurs, y compris le processus de demande, communiquez avec le CSNPE en composant le 1 877 283-1689 (ATS : 1 888 815-4556).

Section B : Renseignements sur la nouvelle entreprise admissible

Nom complet de l'organisme (Dénomination sociale et, au besoin, dénomination commerciale) :

Numéro d'entreprise de l'Agence du revenu du Canada (NE) :

Adresse de la nouvelle entreprise admissible

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Numéro et rue, route rurale ou case postale :

Ville, village ou bureau de poste :

Province :

Code postal :

Indicatif régional et numéro de téléphone :

Section C : Autorisations, déclarations et signature de la candidate ou du candidat

Avis de collecte, d'utilisation et de divulgation des renseignements personnels

Vos renseignements personnels, y compris votre numéro d'assurance sociale (NAS), fournis dans votre demande, ou en lien avec l'approbation de l'exemption du paiement d'intérêts ou du remboursement de vos prêts du RAFEO pendant la période de grâce d'un an seront recueillis et utilisés par le ministère des Collèges et Universités (le Ministère) pour l'administration et le financement de l'exemption du paiement d'intérêts ou du remboursement en vertu du RAFEO. Votre NAS sera utilisé comme identifiant général dans l'administration du RAFEO. Le Ministère pourrait retenir les services d'autres parties pour l'une ou l'autre de ces activités. En vertu d'une entente avec Emploi et Développement social Canada (EDSC), le Centre de service national de prêts aux étudiants (CSNPE) utilise vos renseignements personnels pour l'administration de vos prêts du RAFEO.

Par administration, on entend : la détermination de votre admissibilité, l'examen de votre demande, la vérification des approbations d'exemption de paiement d'intérêts et des remboursements, l'étude des demandes d'examen des décisions concernant votre admissibilité à une exemption du paiement des intérêts ou du remboursement, le remboursement des intérêts sur vos prêts en votre nom, la mise à jour et la vérification de votre dossier, l'évaluation et le recouvrement des paiements excédentaires et des remboursements, l'application des dispositions des lois indiquées ci-dessous et des ententes entre vous et le Ministère et la surveillance et la vérification des activités du CSNPE pour veiller à ce qu'il administre le RAFEO comme il se doit. On entend également par administration : la production de rapports publics sur l'administration et le financement des programmes d'aide aux étudiants; la planification, la prestation et l'évaluation de ces programmes ainsi que la surveillance de la qualité et de l'amélioration de leur contenu et de leur prestation; la gestion du risque et des erreurs, la vérification et l'appréciation de la qualité; la réalisation d'inspections ou d'enquêtes; l'analyse des politiques, l'évaluation et les recherches dans tous les aspects des programmes d'aide aux étudiants. Il se peut que vous receviez une invitation à participer à des sondages sur les programmes d'aide financière aux étudiants. Le financement comprend la planification, l'organisation et la prestation du financement du RAFEO.

Le Ministère recueille vos renseignements personnels conformément à la *Loi sur le ministère de la Formation et des Collèges et Universités*, L.R.O. 1990, chap. M. 19, aux Règlements de l'Ontario 70/17 et 268/01, à l'article 10.1 de la *Loi sur l'administration financière*, L.R.O. 1990, chap F. 12, à la *Loi fédérale sur l'aide financière aux étudiants*, L.C. 1994, ch. 28, et le *Règlement fédéral sur l'aide financière aux étudiants*, DORS 95/329, dans leur version modifiée. Si vous avez des questions à propos de la collecte ou de l'utilisation de ces renseignements, veuillez communiquer avec le directeur, à la Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9, ou par téléphone au 807 343 7260.

Consentement de la candidate ou du candidat à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de renseignements personnels

Je consens à ce que le Ministère collecte et échange indirectement mes renseignements personnels sans restriction, aux fins de l'administration et du financement de l'exemption du paiement d'intérêts ou du remboursement de mon prêt avec : le CSNPE ou d'autres parties auxquelles le Ministère a recours pour l'administration et le financement du RAFEO, Emploi et Développement social Canada (EDSC), les agences de recouvrement du gouvernement provincial ou avec qui il fait affaire, et des agences de renseignements sur le consommateur. Je consens à ce que le Ministère utilise mes renseignements personnels pour l'administration et l'application d'autres demandes que je présenterai au Ministère pour obtenir de l'aide financière ou toute autre demande présentée au RAFEO par ma conjointe ou mon conjoint, un enfant à ma charge, et/ou mon ou mes parent(s).

Je sais que je peux retirer mon consentement en écrivant à le directeur, Direction de l'aide financière aux étudiantes et étudiants, ministère des Collèges et Universités, C.P. 4500, 189 Red River Road, 4th Floor, Thunder Bay (Ontario) P7B 6G9 à tout moment avant d'accepter l'exemption du paiement d'intérêts ou du remboursement. En retirant mon consentement, je comprends que mon admissibilité à l'exemption du paiement d'intérêts ou du remboursement sera compromise.

Je reconnais que si je ne fournis pas des renseignements complets et exacts, le Ministère peut me priver d'aide financière à l'avenir, en plus d'intenter des poursuites et d'exiger le remboursement des intérêts qu'il a payés en mon nom. Je comprends que je commets une infraction si je fournis sciemment de faux renseignements pour obtenir une aide financière du RAFEO. Si je suis reconnu(e) coupable, je suis passible d'une amende maximale de 25 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement d'un an.

Déclaration de la candidate ou du candidat

- J'ai fourni des renseignements complets et exacts dans la présente demande et en lien avec celle-ci.
- Je suis propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise susnommée.
- Je travaille au moins 30 heures par semaine en Ontario à l'entreprise susnommée.
- L'entreprise a franchi l'une des deux étapes suivantes pendant l'année courante ou au cours des deux années civiles précédant la soumission de la présente demande :
 - l'entreprise a été inscrite pour la première fois auprès de l'ARC, ou
 - je suis devenu propriétaire ou copropriétaire de l'entreprise, QUI EST INSCRITE auprès de l'ARC.
- Je comprends que si les renseignements que je fournis sont incomplets et inexacts, le Ministère peut refuser mes futures demandes d'aide financière, intenter des poursuites contre moi et exiger le remboursement des intérêts qu'il a payés en mon nom. Je comprends que le fait de fournir sciemment de faux renseignements en vue d'obtenir une aide financière du RAFEO constitue une infraction. En cas de culpabilité reconnue, je suis passible d'une amende maximale de 25 000 \$ et d'une peine d'emprisonnement d'un an.
- Je comprends que si je suis admissible à la prolongation de six mois de ma période de grâce, je pourrai toujours, en tout temps après ma période de grâce initiale, faire une demande d'aide financière au Programme d'aide au remboursement ou demander la Disposition applicable aux étudiants ayant une invalidité grave et permanente (DEIGP).

J'ai lu et compris la présente section, y compris le consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation de mes renseignements personnels. Ma signature atteste mon consentement à la collecte, à l'utilisation et à la divulgation indirectes de mes renseignements personnels et que les renseignements inscrits dans ma demande sont complets et exacts.

Remarque : Si vous remplissez le présent formulaire en version électronique, utilisez la fonction « Fill & Sign » (remplissage et signature) ou « Identification numérique » dans Adobe Reader ou votre programme PDF pour y apposer votre signature.

Signature :

Date :

Jour Mois Année

--	--	--	--	--	--	--	--	--	--